

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA CCPOM
en date du 14 Avril 2008 à 18h30

L'an DEUX MILLE HUIT, le QUATORZE du mois d'AVRIL, à dix-huit heures et trente minutes, les délégués des communes membres de la **Communauté de Communes du Pays Orne Moselle**, se sont réunis au siège de la Communauté de Communes sur convocation en date du **03 Avril 2008** qui leur a été adressée par le Président.

Sous la présidence de Monsieur FOURNIER

Membres présents :

AMNEVILLE : M^{me} GREVEN, M. DOFFIN, M. FREMERY (jusqu'au point n° 4 Délibération 2002-12), M. ZIMOCH, M^{me} BELLONI, M. SCHREMER,
BRONVAUX : M. ARGUELLO,
CLOUANGE : M. DIEDRICH, M^{me} FERRARI, M. GISMONDI, M. CECCONI,
MARANGE SILVANGE : M. BRUM, M. MULLER, M. VICK, M. LALLIER, M^{me} GREFF,
MONTOIS LA MONTAGNE : MM. VOLLE, CUCCIA, M^{me} PIERRARD,
MOYEUVE-GRANDE : M^{me} BARTOLETTI, M. BENABID, M^{me} CONTESE, M. DROUIN, M. ROVIERO, M. SANTARONI, M. TIRLICIEN,
MOYEUVE-PETITE : MM. SCHWEIZER et ZEIMETH,
PIERREVILLERS : MM. SERREDSZUM, et PELIZZARI,
ROMBAS : MM. FOURNIER, PIERON, BARTHELEMY, RISSER et M^{mes} WAGNER, MORETTI et BENCI,
RONCOURT : MM. HALTER et BALTIERI,
ROSSELANGE : M. MATELIC, M. SCHONS, M^{me} SEEMANN, M. DI GIANDOMENICO,
SAINTE MARIE AU CHENES : MM. KLAMMERS, WATRIN, SUBTIL et M^{me} CADONA,
VITRY-SUR-ORNE : MM. CORRADI, WEYANT et VEGLIA.

Membre représenté par son suppléant:

M. AUBURTIN par M. SAUDRY

Membre suppléant sans voix délibérative: Néant

Membres absents ayant donné procuration:

M. BRUXMEIER à M. ZIMOCH
M. FAVIER à M. ARGUELLO
M. FREMERY à M^{me} BELLONI (à partir du point n°5 Délibération 2008-13)

Absents excusés : Néant

Absents: Néant

Le Président ouvre la séance à 18h 30 et annonce les procurations.

Le Président indique que le quorum est atteint et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Approbation du Procès verbal de la séance du 18 Février 2008

Le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le procès verbal de la séance du 18 Février 2008.

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le procès verbal de la séance du 18 Février 2008.

POINT N° 1 – Délibération 2008-09– Installation du conseil de communauté

Suite aux élections municipales des 9 et 16 mars 2008, les nouveaux délégués des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, à savoir, AMNEVILLE – BRONVAUX - CLOUANGE – MARANGE SILVANGE - MONTOIS LA MONTAGNE - MOYEUVRE.GRANDE - MOYEUVRE.PETITE – PIERREVILLERS -ROMBAS - RONCOURT – ROSSELANGE – SAINTE MARIE AUX CHENES –VITRY SUR ORNE, dûment élus par leurs Conseils Municipaux respectifs, se sont réunis au siège de la Communauté de Communes sur convocation adressée par le Président sortant.

M. Lionel FOURNIER, Président sortant, donne lecture des résultats de l'élection par les Conseils municipaux des communes précitées, de leurs délégués au Conseil de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle.

Puis il procède à l'appel nominal des délégués.

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
AMNEVILLE	Mme GREVEN Raymonde M. BRUXMEIER Horst M. DOFFIN Olivier M. FREMERY Roland M. ZIMOCH Jean-Marie Mme BELLONI Doris M. SCHREMER Michael	M. MITIDIERI Egidio M. DONADONI Robert M. LOSZACH Jean Christophe
BRONVAUX	M. ARGUELLO Hervé M. FAVIER Jean-Luc	M. LEMONT Sylvain
CLOUANGE	M. DIETRICH Claude Mme FERRARI Christine M.GISMONDI Ettore M.CECCONI Alexandre	M. FURGONI Jean-Christophe M.TINTANET-DANGLA Patrick
MARANGE-SILVANGE	M. BRUM Erwin M. MULLER Yves M. VICK Julien M. LALLIER Alain Mme GREFF Marielle	M.ROETTGER Bernard Mme BAUDOIN Laure

MONTOIS LA MONTAGNE	M.VOLLE Michel M.CUCCIA Denis Mme PIERRARD Chantal	M. LAURENT Michel
MOYEUVRE-GRANDE	Mme BARTOLETTI Doris M. BENABID Lokmane Mme CONTESE Mariane M. DROUIN René M. ROVIERO Franck M. SANTARONI Mario M. TIRLICIEN Roger	M. CARIDDI Michel M. GALLO Michel Mme KIRCHE Jacqueline
MOYEUVRE-PETITE	M. SCHWEIZER Christian M. ZEIMETH Alain	M. HENRY Michel
PIERREVILLERS	M. SERREDSZUM Jean-Marie M. PELIZZARI Jean-Marie	M. LEFORT François
ROMBAS	M. FOURNIER Lionel M. PIERON Robert M. BARTHELEMY Norbert M. RISSER Charles Mme WAGNER Veronica Mme MORETTI Marie Isabelle M. AUBURTIN Bernard Mme BENCI Monique	M. SAUDRY Thierry Mme MACAIGNE Christèle Mme BALZER Lise
RONCOURT	M. HALTER Marcel M. BALTIERI Bruno	M. CAZZANTI Hervé
ROSSELANGE	M. MATELIC Vincent M. SCHONS Bernard Mme SEEMANN Michèle M. DI GIANDOMENICO Marc	M. VISCERA Joseph Mme COANA Marie-Laure
SAINTE MARIE AUX CHENES	M. KLAMMERS Marcel M. WATRIN Roger M. SUBTIL Marc Mme CADONA Rachèle	M. ALBANESE Louis M. VEDEL Christian
VITRY SUR ORNE	M. CORRADI Luc M. WEYANT Arsène M. VEGLIA Vincent	M. GOEB Laurent

M. Lionel FOURNIER, Président sortant, proclame le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Orne Moselle, installé.

POINT N° 2 – Délibération 2008-10– Election du Président de la CCPOM

M. Lionel FOURNIER, Président sortant, demande à M. SERREDSZUM, doyen d'âge, d'assurer conformément à l'article L. 2125-15 du Code général des collectivités territoriales, la présidence de l'assemblée pour l'élection du nouveau président.

M. SERREDSZUM donne lecture des articles L.5211-2, L.2122-4 alinéa 1, L.2122-5, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 1^{er}, 3^{ème} et 5^{ème} alinéas du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il procède ensuite à l'appel des candidatures pour l'élection du **Président**.

M. CORRADI, au nom de l'ensemble des maires des communes membres de la Communauté de communes du Pays Orne Moselle, propose la candidature de **M. FOURNIER** à la présidence de la Communauté de Communes.

M. FOURNIER accepte de présenter sa candidature.

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, il est ensuite procédé à l'élection du Président conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 53

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53

A déduire:

**Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1**

Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 52

Majorité absolue : 27

A obtenu:

– **M. FOURNIER Lionel : 52 voix**

M. FOURNIER Lionel, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu Président de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

POINT N° 3 – Délibération 2008-11– Détermination du nombre de vice-présidences de la CCPOM

Le Président rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de déterminer le nombre de vice-présidents.

Ce nombre est déterminé librement mais ne peut excéder 30% de l'effectif du Conseil Communautaire.

Pour la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, le conseil communautaire étant composé de 53 membres, le nombre de vice-présidents peut-être fixé, au maximum, à 15.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer afin de fixer le nombre de vice-présidents étant précisé que, dans le précédent mandat, ce nombre avait été fixé à 12.

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer treize postes de Vice-présidents.

POINT N° 4 – Délibération 2008-12– Election des vice-présidents de la CCPOM

Le Président fait savoir que le Conseil communautaire doit maintenant procéder à l'élection des Vice-présidents du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle.

Conformément au vote du point précédent, cette élection concerne **13 vice-présidences**.

Le Président ajoute que cette élection doit avoir lieu, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président.

***Il procède ensuite à l'appel des candidatures pour **l'élection du 1^{er} Vice-Président** :

Le Président propose la candidature de **M. DIEDRICH** pour la 1^{ère} Vice-Présidence de la Communauté de Communes.

M. DIEDRICH accepte de présenter sa candidature.

Le Président demande si d'autres candidats désirent se faire connaître.

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, il est ensuite procédé à l'élection.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 53

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53

A déduire:

**Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1**

Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 52

Majorité absolue : 27

A obtenu:

- **M. DIEDRICH Claude : 52 voix**

M. DIEDRICH Claude, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

***Il procède ensuite à l'appel des candidatures pour **l'élection du 2^{ème} Vice-Président** :

Le Président propose la candidature de **M. ZIMOGH** pour la 2^{ème} Vice-Présidence de la Communauté de Communes.

M. ZIMOGH accepte de présenter sa candidature.

Le Président demande si d'autres candidats désirent se faire connaître.

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, il est ensuite procédé à l'élection.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 53

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53

A déduire:

**Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 2**

Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 51

Majorité absolue : 27

A obtenu:

- **M. ZIMOGH Jean-Marie : 51 voix**

M. ZIMOGH Jean-Marie, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

***Il procède ensuite à l'appel des candidatures pour **l'élection du 3^{ème} Vice-Président** :

Le Président propose la candidature de **M. DROUIN** pour la 3^{ème} Vice-Présidence de la Communauté de Communes.

M. DROUIN accepte de présenter sa candidature.

Le Président demande si d'autres candidats désirent se faire connaître.

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, il est ensuite procédé à l'élection.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 53

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53

A déduire:

**Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 5**

Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 48

Majorité absolue : 25

A obtenu:

– **M. DROUIN René : 48 voix**

M. DROUIN René, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu 3ème Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

***Il procède ensuite à l'appel des candidatures pour **l'élection du 4ème Vice-Président** :

Le Président propose la candidature de **M. WATRIN** pour la 4ème Vice-Présidence de la Communauté de Communes.

M. WATRIN accepte de présenter sa candidature.

Le Président demande si d'autres candidats désirent se faire connaître.

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, il est ensuite procédé à l'élection.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 53

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :53

A déduire:

**Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 3**

Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 50

Majorité absolue : 26

A obtenu:

– **M. WATRIN Roger : 50 voix**

M. WATRIN Roger, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu 4ème Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

***Il procède ensuite à l'appel des candidatures pour **l'élection du 5ème Vice-Président** :

Le Président propose la candidature de **M. MATELIC** pour la 5ème Vice-Présidence de la Communauté de Communes.

M. MATELIC accepte de présenter sa candidature.

Le Président demande si d'autres candidats désirent se faire connaître.

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, il est ensuite procédé à l'élection.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 53

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53

A déduire:

**Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 4**

Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 49

Majorité absolue : 25

A obtenu:

– **M. MATELIC Vincent : 49 voix**

M. MATELIC Vincent, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu 5^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

***Il procède ensuite à l'appel des candidatures pour **l'élection du 6^{ème} Vice-Président** :

Le Président propose la candidature de la Ville de Marange Silvange, et de **M. MULLER** pour la 6^{ème} Vice-Présidence de la Communauté de Communes.

M. MULLER accepte de présenter sa candidature.

Le Président demande si d'autres candidats désirent se faire connaître.

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, il est ensuite procédé à l'élection.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 53

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53

A déduire:

**Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 2**

Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 51

Majorité absolue : 26

A obtenu:

– **M. MULLER Yves : 51 voix**

M. MULLER Yves, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

***Il procède ensuite à l'appel des candidatures pour **l'élection du 7^{ème} Vice-Président** :

Le Président propose la candidature de **M. CORRADI** pour la 7^{ème} Vice-Présidence de la Communauté de Communes.

M. CORRADI accepte de présenter sa candidature.

Le Président demande si d'autres candidats désirent se faire connaître.

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, il est ensuite procédé à l'élection.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 53

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53

A déduire:

**Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 5**

Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 48

Majorité absolue : 25

A obtenu:

– **M. CORRADI Luc : 48 voix**

M. CORRADI Luc, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

***Il procède ensuite à l'appel des candidatures pour **l'élection du 8^{ème} Vice-Président** :

Le Président propose la candidature de **M. SERREDSZUM** pour la 8^{ème} Vice-Présidence de la Communauté de Communes.

M. SERREDSZUM accepte de présenter sa candidature.

Le Président demande si d'autres candidats désirent se faire connaître.

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, il est ensuite procédé à l'élection.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 53

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53

A déduire:

**Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1**

Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 52

Majorité absolue : 27

A obtenu:

- **M. SERREDSZUM Jean-Marie : 52 voix**

M. SERREDSZUM Jean-Marie, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu 8^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

***Il procède ensuite à l'appel des candidatures pour **l'élection du 9^{ème} Vice-Président** :

Le Président propose la candidature de **M. VOLLE** pour la 9^{ème} Vice-Présidence de la Communauté de Communes.

M. VOLLE accepte de présenter sa candidature.

Le Président demande si d'autres candidats désirent se faire connaître.

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, il est ensuite procédé à l'élection.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 53

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53

A déduire:

**Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 2**

Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 51

Majorité absolue : 26

A obtenu:

- **M. VOLLE Michel : 51 voix**

M. VOLLE Michel, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu 9^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

***Il procède ensuite à l'appel des candidatures pour **l'élection du 10^{ème} Vice-Président** :

Le Président propose la candidature de **M. HALTER** pour la 10^{ème} Vice-Présidence de la Communauté de Communes.

M. HALTER accepte de présenter sa candidature.

Le Président demande si d'autres candidats désirent se faire connaître.

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, il est ensuite procédé à l'élection.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 53

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53

A déduire:

**Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 5**

Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 48

Majorité absolue : 25

A obtenu:

- **M. HALTER Marcel : 48 voix**

M. HALTER Marcel, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu 10^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

***Il procède ensuite à l'appel des candidatures pour **l'élection du 11^{ème} Vice-Président** :

Le Président propose la candidature de **M. ARGUELLO** pour la 11^{ème} Vice-Présidence de la Communauté de Communes.

M. ARGUELLO accepte de présenter sa candidature.

Le Président demande si d'autres candidats désirent se faire connaître.

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, il est ensuite procédé à l'élection.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 53

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53

A déduire:

**Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1**

Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 52

Majorité absolue : 27

A obtenu:

- **M. ARGUELLO Hervé : 52 voix**

M. ARGUELLO Hervé, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu 11^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

***Il procède ensuite à l'appel des candidatures pour **l'élection du 12^{ème} Vice-Président** :

Le Président propose la candidature de **M. SCHWEIZER** pour la 12^{ème} Vice-Présidence de la Communauté de Communes.

M. SCHWEIZER accepte de présenter sa candidature.

Le Président demande si d'autres candidats désirent se faire connaître.

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, il est ensuite procédé à l'élection.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 53

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53

A déduire:

**Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 4**

Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 49

Majorité absolue : 25

A obtenu:

- **M. SCHWEIZER Christian : 49 voix**

M. SCHWEIZER Christian, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu 12^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

***Il procède ensuite à l'appel des candidatures pour **l'élection du 13^{ème} Vice-Président** :

Le Président propose la candidature de **M. PIERON**, pour la 13^{ème} Vice-Présidence de la Communauté de Communes.

M. PIERON accepte de présenter sa candidature.

Le Président demande si d'autres candidats désirent se faire connaître.

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, il est ensuite procédé à l'élection.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 53

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53

A déduire:

**Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 4**

Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 49

Majorité absolue : 25

A obtenu:

- **M. PIERON Robert : 49 voix**

M. PIERON Robert, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu 13^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

POINT N° 5 – Délibération 2008-13– Détermination du montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

Le Président propose au Conseil Communautaire, conformément aux dispositions des articles L.5211-12 et R.5214 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- de fixer, à compter du 15 avril 2008, comme suit, le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents :
 - Président : 82,49 % du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015),
 - Vice-présidents : 33 % du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015).
- et de préciser que le montant de ces indemnités suivra l'évolution des traitements de la fonction publique.

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE**, à compter du 15 avril 2008, comme suit, le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents :
 - Président : 82,49 % du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015),
 - Vice-présidents : 33 % du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015).
- et **PRECISE** que le montant de ces indemnités suivra l'évolution des traitements de la fonction publique.

POINT N° 6 – Délibération 2008-14– Création des Commissions

Le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la création des commissions suivantes :

- 1°) Développement économique.
- 2°) Projets, travaux, et infrastructures.
- 3°) Gestion, élimination et valorisation des déchets (collecte et traitement des déchets ménagers et déchetteries).
- 4°) Protection et mise en valeur de l'environnement (aménagement paysager, luttés contre les pollutions...).
- 5°) Finances et Personnel.

- 6°) Communication.
- 7°) Technologies de l'Information et de la Communication et Réseaux Très Haut Débit.
- 8°) Logement et cadre de vie.
- 9°) Aménagement de l'espace, schéma de cohérence territoriale, ZAC, réserves foncières...
- 10°) Urbanisme (Instruction des autorisations d'urbanisme, et soutien à l'élaboration des documents d'urbanisme).
- 11°) Suivi et développement du système d'information géographique.
- 12°) Développement durable, énergies nouvelles.
- 13°) Suivi et mise en œuvre du Projet de Territoire.
- 14°) Commission Consultative des Services Publics Locaux.
- 15°) Commission d'attribution des subventions dans le cadre de l'opération « Ravalement de façades ».

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la création des commissions sus mentionnées,
et DECIDE de reporter à la prochaine séance du Conseil Communautaire la désignation des membres de ces commissions.

POINT N° 7 – Délibération 2008-15– Election des membres de la commission d'appel d'offres

Le Président indique que l'article 22 du Code des Marchés Publics dispose que, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

Ces commissions d'appel d'offres sont composées comme suit, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte :

- le Président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, président,
- et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé (soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants), élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat.

Cette désignation doit être faite au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le Président propose un vote au scrutin de liste, à bulletin secret.

Sont candidats :

En qualité de membres titulaires :

M. DIEDRICH (1er Vice-Président), M. ZIMOGH (2^{ème} Vice-Président), M. DROUIN (3^{ème} Vice-Président), M. SERREDSZUM (8^{ème} Vice-Président), M. MATELIC (5^{ème} Vice-Président),

En qualité de membres suppléants :

M. HALTER (10^{ème} Vice-Président), M. VOLLE (9^{ème} Vice-Président), M. ARGUELLO (11^{ème} Vice-Président), M. WATRIN (4^{ème} Vice-Président) et M. CORRADI (7^{ème} Vice-Président)

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, le **Conseil Communautaire**, à l'unanimité de ses membres,

- ELIT :

En qualité de membres titulaires :

M. DIEDRICH (1er Vice-Président), M. ZIMOGH (2^{ème} Vice-Président), M. DROUIN (3^{ème} Vice-Président), M. SERREDSZUM (8^{ème} Vice-Président), M. MATELIC (5^{ème} Vice-Président),

En qualité de membres suppléants :

M. HALTER (10^{ème} Vice-Président), M. VOLLE (9^{ème} Vice-Président), M. ARGUELLO (11^{ème} Vice-Président), M. WATRIN (4^{ème} Vice-Président) et M. CORRADI (7^{ème} Vice-Président)

POINT N° 8 – Délibération 2008-16– Election des délégués de la communauté de communes dans les syndicats mixtes

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le Président** indique qu'il convient de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue, à la désignation des représentants du conseil de communauté au sein des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale auxquels la Communauté de Communes participe :

SYNDICAT MIXTE CHARGE DE L'ELABORATION ET DU SUIVI DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (S.CO.T) DE L'AGGLOMERATION MESSINE

- 6 délégués titulaires
- 6 délégués suppléants

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES, D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU RUISSEAU «LE BILLERON »

- 6 délégués titulaires

Le Président propose un vote au scrutin secret et à la majorité absolue.

Sont candidats :

SYNDICAT MIXTE CHARGE DE L'ELABORATION ET DU SUIVI DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (S.CO.T) DE L'AGGLOMERATION MESSINE

En qualité de membres titulaires :

M. FOURNIER, M. VOLLE, M. DROUIN, M. BRUM, M. DIEDRICH et M. KLAMMERS

En qualité de membres suppléants :

M. CORRADI, M. ZIMOGH, M. SERREDSZUM, M. MATELIC, M. HALTER et M. ARGUELLO

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES, D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU RUISSEAU «LE BILLERON »

En qualité de membres titulaires :

M. ARGUELLO, M. FAVIER, M. LALLIER, M. MULLER, M. WATRIN et Mme GREFF

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres,**

- ELIT :

SYNDICAT MIXTE CHARGE DE L'ELABORATION ET DU SUIVI DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (S.CO.T) DE L'AGGLOMERATION MESSINE

En qualité de membres titulaires :

M. FOURNIER, M. VOLLE, M. DROUIN, M. BRUM, M. DIEDRICH et M. KLAMMERS

En qualité de membres suppléants :

M. CORRADI, M. ZIMOCH, M. SERREDSZUM, M. MATELIC, M. HALTER et M. ARGUELLO

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES, D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU RUISSEAU
«LE BILLERON »

En qualité de membres titulaires :

M. ARGUELLO, M. FAVIER, M. LALLIER, M. MULLER, M. WATRIN et Mme GREFF

POINT N° 9– Délibération 2008-17– Election des représentants de la communauté de communes au sein d'organismes divers

Le Président propose de procéder à la désignation des représentants du Conseil de Communauté au sein des conseils d'administration de diverses associations et organismes auxquels la Communauté de Communes participe:

MOSELLE DEVELOPPEMENT (1 délégué à l'Assemblée Générale)

COMMUNAUTE NUMERIQUE INTERACTIVE DE L'EST (2 délégués titulaires)

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMERATIONS DE MOSELLE (AGURAM) (2 délégués à l'assemblée générale)

RESEAU DE GERONTOLOGIE DE MOSELLE-NORD (GERONTO-NORD) (1 délégué)

REGIE « HAGANIS » (1 délégué au Conseil d'Administration)

CARREFOUR DES PAYS LORRAINS (1 délégué)

HOMEGAL (1 titulaire et 1 suppléant)

PLATE FORME D'INITIATIVE LOCALE DE BRIEY-HOMECOURT (1 titulaire et 1 suppléant)

Sont candidats :

MOSELLE DEVELOPPEMENT :

M. DIETRICH

COMMUNAUTE NUMERIQUE INTERACTIVE DE L'EST :

M. PIERON et M. SERREDSZUM

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMERATIONS DE MOSELLE (AGURAM) :

M. PIERON et M. WATRIN

RESEAU DE GERONTOLOGIE DE MOSELLE-NORD (GERONTO-NORD) :

M. FOURNIER

REGIE « HAGANIS » :

M. WATRIN

CARREFOUR DES PAYS LORRAINS :

M. PIERON

HOMEGAL :

En qualité de membre titulaire : M. FOURNIER

En qualité de membre suppléant : M. PIERON

PLATE FORME D'INITIATIVE LOCALE DE BRIEY-HOMECOURT

En qualité de membre titulaire : M. FOURNIER

En qualité de membre suppléant : M. PIERON

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres,**

- ELIT :

MOSELLE DEVELOPPEMENT :

M. DIEDIRICH

COMMUNAUTE NUMERIQUE INTERACTIVE DE L'EST :

M. PIERON et M. SERREDSZUM

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMERATIONS DE MOSELLE (AGURAM) :

M. PIERON et M. WATRIN

RESEAU DE GERONTOLOGIE DE MOSELLE-NORD (GERONTO-NORD) :

M. FOURNIER

REGIE « HAGANIS » :

M. WATRIN

CARREFOUR DES PAYS LORRAINS :

M. PIERON

HOMEGAL :

En qualité de membre titulaire : M. FOURNIER

En qualité de membre suppléant : M. PIERON

PLATE FORME D'INITIATIVE LOCALE DE BRIEY-HOMECOURT

En qualité de membre titulaire : M. FOURNIER

En qualité de membre suppléant : M. PIERON

POINT N°10– Délibération 2008-18– Délégation de pouvoirs au Président

Le Président rappelle que L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° De l'approbation du compte administratif,
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En conséquence, **le Président** propose au Conseil Communautaire d'utiliser cette possibilité et **de donner délégation au Président et, en cas d'absence de ce dernier, aux Vice-présidents ayant reçu délégation :**

- 1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 2°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4°** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 5°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 8°** D'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire;
- 9°** D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;
- 10°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
- 11°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire ;

Lors de chaque réunion du conseil de communauté, le président rendra compte des décisions qu'il aura prises en application de cette délégation.

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de donner délégation au Président pour :

- 1°** Procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2°** Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3°** Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4°** Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 5°** Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6°** Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7°** Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- 8° Exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire;
 - 9° Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;
 - 10° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
 - 11° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire ;
- Et PRECISE que lors de chaque réunion du Conseil de communauté, le Président rendra compte des décisions qu'il aura prises en application de cette délégation.

POINT N°11– Délibération 2008-19– Délégation de pouvoirs au Bureau Communautaire

Le Président rappelle que, comme indiqué précédemment, l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'outre le président et les vice-présidents ayant reçu délégation, le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En conséquence, **le Président** propose au Conseil Communautaire d'utiliser cette possibilité et de donner, au Bureau Communautaire dans son ensemble, une délégation générale à l'exception des attributions :

- qui, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas être déléguées par le Conseil de Communauté,
- et qui, en application du même article du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été déléguées au Président.

Lors de chaque réunion du conseil de communauté, le Président rendra compte des décisions prises par le Bureau Communautaire en application de cette délégation.

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de donner délégation générale au Bureau communautaire à l'exception les domaines délégués au Président, et ceux énoncés ci-dessous :
- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
 - 2° De l'approbation du compte administratif,

- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

- Et PRECISE que lors de chaque réunion du Conseil de communauté, le Président rendra compte des décisions par le Bureau Communautaire en application de cette délégation.

POINT N°12– Délibération 2008-20– Adoption du règlement intérieur

Le Président rappelle que l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que, dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, l'organe délibérant doit adopter un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation à la suite de son renouvellement intégral.

Ce règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement interne de la structure et, notamment, du Conseil Communautaire, du Bureau Communautaire et des diverses commissions.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer à cet effet.

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le Règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19 h 55.